

NOTE METHODOLOGIQUE

REVISION DE LA CHARTE DU PARC DU PILAT

• La Charte du Parc naturel régional du Pilat

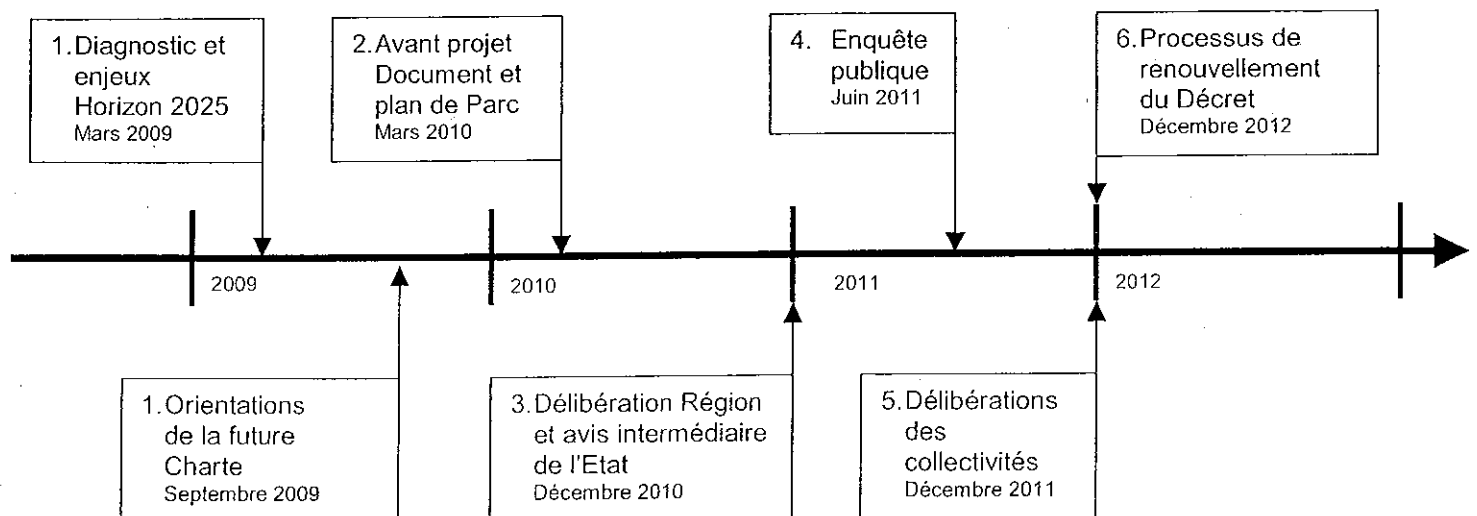
C'est le document qui permet à un territoire d'obtenir le label «Parc naturel régional» délivré par l'Etat sur proposition d'une Région.

Une Charte, à partir d'un inventaire patrimonial et d'un diagnostic de territoire, est un projet de territoire, partagé par toutes les collectivités territoriales qui portent le Parc, répondant au décret qui définit les missions d'un Parc naturel régional. Ce projet est formalisé dans un document et un « plan de Parc ».

Le label Parc naturel régional est donné pour une durée de 12 ans.

Le Parc du Pilat vit sa troisième Charte. Il doit renouveler la Charte en cours avant le 21 février 2013.

• Les différentes étapes du processus de révision



• Modalités d'avancement du processus de révision

1. Du diagnostic aux enjeux et orientations (de Décembre 2008 à septembre 2009)

Trente entretiens qualifiés, une enquête auprès des conseillers municipaux et trois rencontres avec un panel représentatif des habitants du Parc enrichiront les travaux d'études sur les données socio-économiques.

Une réflexion prospective sur l'usage de l'espace dans le territoire du Parc complètera cet ensemble.

La **Commission Charte** examinera ces travaux, les enrichira et en dégagera les principaux enjeux du territoire du Parc.

D'avril à juin 2009, une réflexion s'organisera autour de ces enjeux dans des **groupes «enjeux orientations»** organisés en 3 formats :

- o des groupes de travail animés par Urbicand, composés d'élus, d'acteurs et de partenaires locaux,
- o des ateliers citoyens ouverts à tous avec le soutien de l'équipe du Parc,
- o le conseil scientifique du Parc.

De cette séquence, URBICAND proposera une note sur les «enjeux et orientations» à la commission Charte.

Une **concertation** à l'échelle des territoires à travers les **intercommunalités** s'établira.

La commission Charte, le comité technique se saisiront de ces conclusions, pour les proposer, après amendements et enrichissements, au **Comité de Pilotage et au Conseil Syndical du Parc (septembre 2009)**.

2. Elaboration de l'avant projet (d'octobre 2009 à mars 2010)

Des **groupes «projet»** associant élus, acteurs locaux partenaires du Parc, participants aux ateliers citoyens déclineront les orientations arrêtées en propositions d'objectifs, axes et mesures pour construire l'**avant projet de Charte**.

Le bureau d'étude proposera des synthèses et une déclinaison du projet dans le plan de Parc.

La commission charte organisera la **concertation** autour de cet avant projet (partenaires, collectivités, etc...) avec en complément des présentations aux instances délibérantes, l'organisation de **congrès territoriaux** réunissant élus acteurs et partenaires locaux.

Le comité de Pilotage et le conseil Syndical du Parc devront approuver l'**avant projet et le plan de Parc avant transmission à la région Rhône Alpes**.

3. Avis intermédiaire de l'Etat (d'avril à décembre 2010)

La Région Rhône-Alpes, après délibération, transmettra l'avant projet de charte à l'Etat pour «l'**avis intermédiaire**» (deuxième semestre 2010).

La Fédération des Parcs, le Ministère de l'Environnement et la Commission Nationale de Protection de la Nature seront saisis du dossier.

4. Enquête publique (de janvier à juin 2011)

Le projet de Charte, après intégration des remarques de l'avis intermédiaire, sera présenté dans **toutes les communes et les intercommunalités du Parc** avant de déclencher le processus d'**enquête publique** pour assurer une diffusion optimum du projet de territoire.

5. Délibération pour approbation de la nouvelle charte du Parc (de juillet à septembre 2011)

Après intégration éventuelle des remarques de l'enquête publique, et délibération du Conseil Syndical du Parc sur le projet de Charte, **l'ensemble des membres du Syndicat mixte du Parc** devront **délibérer sans réserve sur la Charte du Parc** :

- o les communes du territoire et les intercommunalités intégrant une ou plusieurs communes du territoire,
- o les Villes-Portes et les Départements de la Loire et du Rhône,
- o la Région Rhône-Alpes qui transmettra le projet de Charte, pour renouvellement à l'Etat.

6. Processus de signature du décret interministériel de renouvellement du Label Parc naturel régional (courant 2012)

Courant 2012, le décret interministériel de renouvellement de la Charte du Parc, devrait être pris.

- **Modalités d'association et de concertation**

- **les habitants :**

- un échantillon représentatif sera consulté.
- tous pourront participer aux ateliers citoyens dans le cadre des groupes enjeux orientations
- les groupes projet intégreront ceux qui ont participé aux ateliers citoyens,
- ils seront invités aux congrès territoriaux,
- l'enquête publique s'adressera à tous les habitants afin de recueillir leur avis.

- **le conseil scientifique du Parc :**

- il constituera en soi une des entités des groupes enjeux orientations,
- ses membres pourront participer aux groupes projet

- **les acteurs locaux et partenaires du Parc :**

- les entretiens ciblés permettront d'écouter certains d'entre eux,
- ils seront associés aux groupes «enjeux orientations»,
- ils seront également associés aux groupes projet,
- ils seront invités aux congrès territoriaux.

- **les élus des collectivités territoriales adhérentes au Syndicat Mixte du Parc :**

- leurs représentants seront membres du comité de pilotage de révision de la Charte ,
- une enquête élus exhaustive recueillera leurs points de vue,
- ils seront associés aux groupes enjeux orientations et aux groupes projet,
- à chaque grande étape du processus de révision (présentation du processus de révision, définition des enjeux et des orientations, avant projet de Charte et projet définitif), une concertation sera mise en place

• Les instances territoriales de pilotage du processus de révision

Le dispositif réglementaire prévoit la création d'un **Comité de Pilotage** chargé de suivre le processus de révision. Il est présidé par La Présidente du Parc naturel régional du Pilat. Ses membres sont des représentants de l'Etat, de la Région, des Départements et du Comité Syndical du Parc.

Le COPIL devra approuver le processus de révision, émettre un avis sur les enjeux et les orientations, l'avant projet de Charte et le Projet final, avant les délibérations du Comité Syndical et des différentes collectivités appelées à délibérer.

Le **Bureau du Parc** s'est doté d'une **Commission Charte**, présidée par Thérèse COROMPT. Cette commission, composée d'élus du Parc, pourra en tant que de besoin inviter des membres du **Comité Technique** qui regroupe les techniciens des collectivités et partenaires associés au processus de révision (services de la Région, de l'Etat, des Communautés de Communes et d'agglomération, des Départements, des SCOT, autres partenaires).

Cette commission suivra pas à pas les différents temps du processus de révision, participera à l'élaboration et proposera au Bureau du Parc les éléments du diagnostic, les enjeux et les orientations, l'avant projet et le projet de Charte.

La **Direction et l'équipe du Parc** animent et accompagnent le processus avec le soutien :

- de l'**Université de Saint Etienne** et du **CREN** pour la remise à jour de l'inventaire patrimonial,
- du bureau **URBICAND** pour l'élaboration du diagnostic de territoire, la définition des enjeux et des orientations de la prochaine Charte, l'appui à la rédaction du projet de Charte,
- de l'agence **IN MEDIA RES** pour la communication.

• Le rôle de la Région et de l'Etat

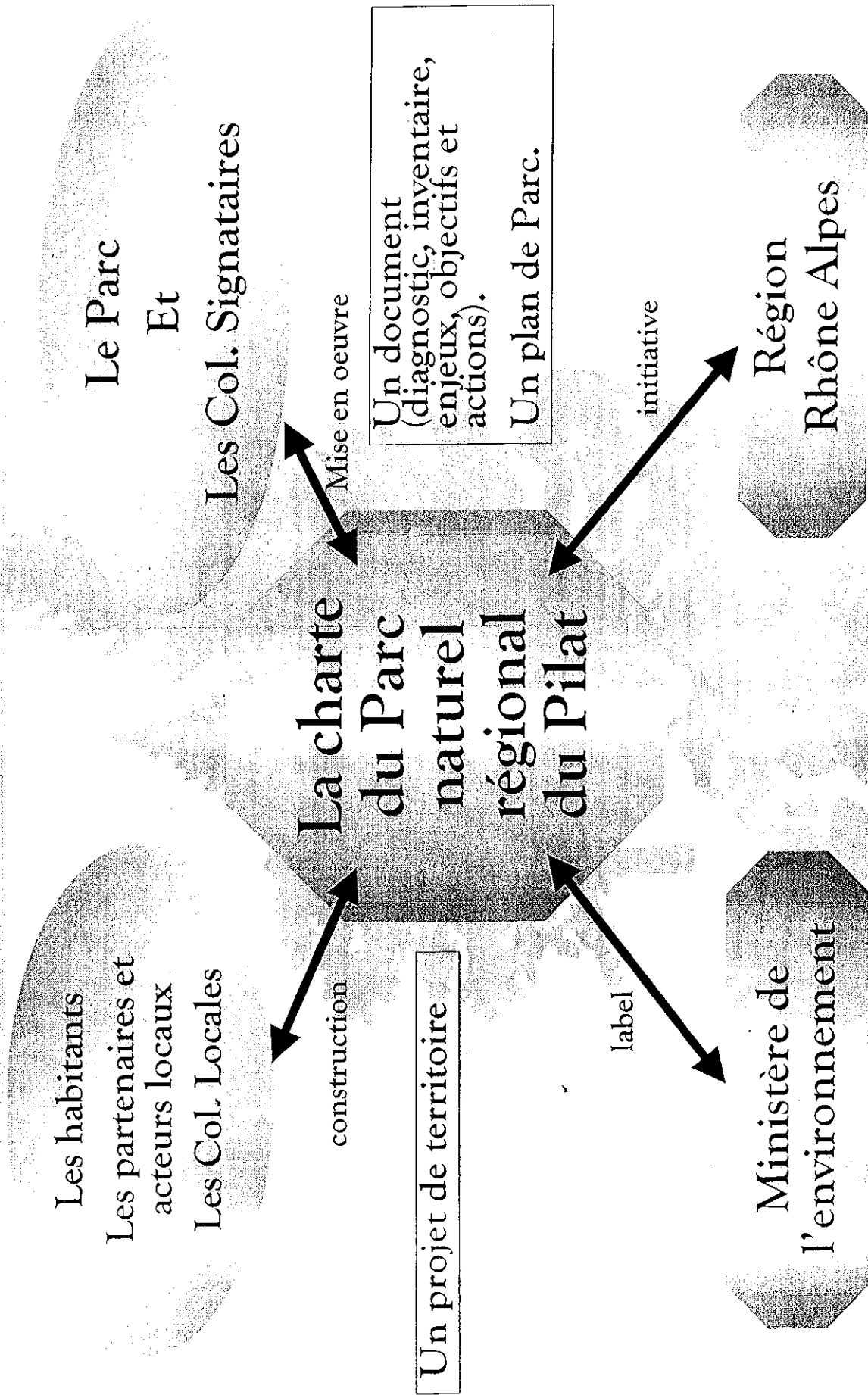
La Région Rhône Alpes :

- sur proposition du Parc du Pilat, déclenche le processus de révision, définit le périmètre d'étude et les modalités de conduite de la révision,
- approuve l'avant projet de Charte et le transmet à l'Etat pour « avis intermédiaire »,
- lance le processus d'enquête publique
- approuve le projet définitif et propose à l'Etat le renouvellement de la Charte du Parc du Pilat.

L'Etat :

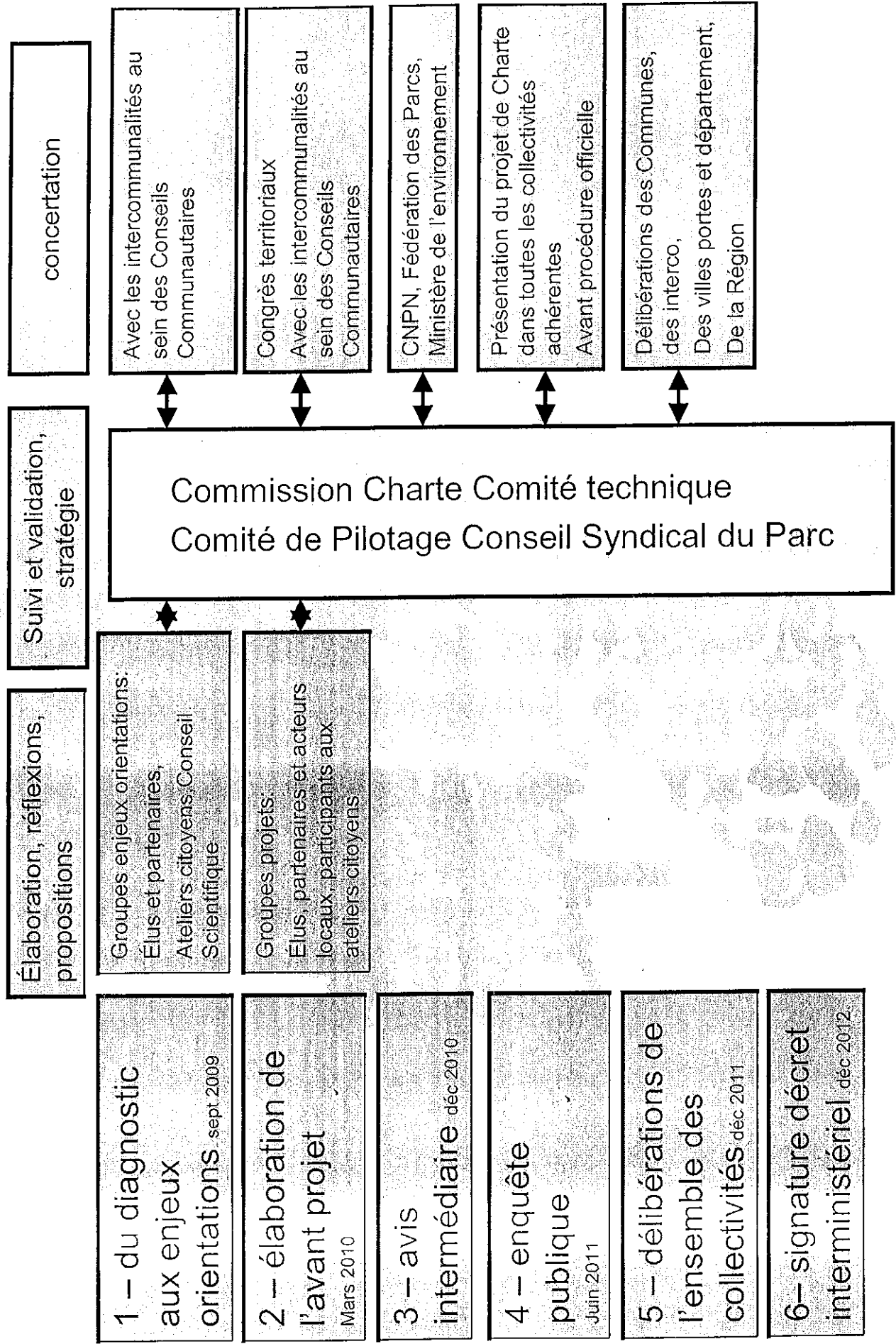
- approuve le lancement du processus de révision
- indique les attentes de l'Etat vis à vis de la Charte du Parc à travers « la note d'enjeux »
- sollicite l'avis intermédiaire sur « l'avant projet » de Charte de la Commission Nationale de protection de la Nature,
- renouvelle la Charte du Parc pour une durée de 12 ans.

La Charte du Parc naturel régional du Pilat



<p>0 – démarrage du processus d'avril 2007 à juillet 2008</p>	<p>Délibération de la Région (périmètre d'étude), accord de l'Etat et production de la note d'enjeux. Processus engagé sur demande du Parc</p>
<p>1 – du diagnostic aux enjeux orientations sept. 2009</p>	<p>Inventaire patrimonial, diagnostic de territoire, évaluation de la Charte en cours, rencontre avec des habitants, trente entretiens ciblés, enquêtes exhaustive élus locaux. Objectifs: à partir des enjeux du territoire « horizon 2025 », dégager les orientations de la nouvelle Charte du Parc.</p>
<p>2 – élaboration de l'avant projet Mars 2010</p>	<p>Donner aux orientations un contenu en terme d'objectifs d'axes et de mesures. Objectif: première version de la Charte du Parc document et Plan Parc</p>
<p>3 – avis intermédiaire déc 2010</p>	<p>Après avis, la Région Rhône Alpes sollicite la Commission Nationale de la Protection de la Nature (CNP) pour produire « l'avis intermédiaire » via le ministère</p>
<p>4 – enquête publique Juin 2011</p>	<p>Après intégration des remarques issues de l'avis intermédiaire, le projet de Charte est soumis à enquête publique</p>
<p>5 – délibérations de l'ensemble des collectivités déc 2011</p>	<p>Chaque collectivité membre du Syndicat mixte doit délibérer sur le projet de Charte</p>
<p>6 – signature décret interministériel déc 2012</p>	<p>La région transmet à l'Etat après délibération la Charte du Parc pour la prise de l'arrêté interministériel de renouvellement de classement.</p>

Pilat Modalités d'avancement du processus de révision



Composition du Comité de pilotage pour la révision de la Charte du PNR du Pilat

Représentant(e)s de l'Etat :		Préfet du Département de la Loire	Préfet coordinateur du PNR Pilat	Représentant de l'Etat sous l'autorité du Préfet de la région Rhône -Alpes
Monsieur DECHARRIERE	Christian			
Représentant(e)s des services déconcentrés de l'Etat :				
Monsieur DE GUILLEBON	Emmanuel	Directeur	DIREN Rhône-Alpes	
Monsieur LE HY	Jean-Baptiste	Directeur	DDAF 42	
Monsieur ESTINGOY	Philippe	Directeur	DDE 42	
Représentant(e)s du Conseil régional Rhône-Alpes				
Madame GIRAUD	Éliane	Conseillère régionale	Conseillère régionale déléguée à l'Agriculture, au Développement Rural et aux Parcs naturels régionaux	Représentante de la Région Rhône-Alpes et Co-Présidente du Comité de pilotage
Madame FARIGOULE	Christiane	Conseillère régionale	déléguée de l'exécutif de la Région Rhône-Alpes au PNR Pilat	Représentante de la Région Rhône-Alpes
Représentant(e)s des Conseils Généraux				
Monsieur BONNARD	Georges	Maire de Pélussin	Conseiller Général de la Loire	Représentant du CG42
			Conseiller Général du Rhône	Représentant du CG69
Représentant(e)s du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat				
Madame PEREZ	Michèle	Maire de Roisey	Présidente du Parc naturel régional du Pilat	Représentante du Syndicat Mixte et Co-Présidente du Comité de pilotage
Madame COROMPT	Thérèse	Conseillère régionale	1ère Vice-Présidente du PNR Pilat	Représentante du collège Région au syndicat mixte du Parc, chargée du suivi de la Charte
Monsieur GILBERT	Jean	Conseiller général Loire	3ème Vice-Président du PNR Pilat	Représentant du collège des Conseils généraux au syndicat mixte du Parc
Monsieur CATELON	Bernard	Conseiller général Rhône	Conseil Général du Rhône	Représentant suppléant du collège des Conseils généraux au syndicat mixte du Parc
Madame ALBOUY	Geneviève	Déléguée de la Ville de Saint Etienne	Présidente de la commission urbanisme paysage du Parc	Représentante du collège des villes-portes au syndicat mixte du Parc
Monsieur VALETTE	Stéphane	Délégué de Saint Chamond	4ème Vice-Président du PNR Pilat	Représentant suppléant du collège des villes-portes au syndicat mixte du Parc
Monsieur MALFOIS	Serge	Délégué de Pélussin	Président de la commission cohérence des projets de territoire	Représentant du collège des communes rurales au syndicat mixte du Parc
Monsieur SCHMELZLE	Pierre	Délégué de Saint Julien Molin Molette	Président de la commission Agriculture	Représentant suppléant du collège des communes rurales au syndicat mixte du Parc